

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-292
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS
(ZONES 41-P, 48-R, 54-C ET 90-C)**

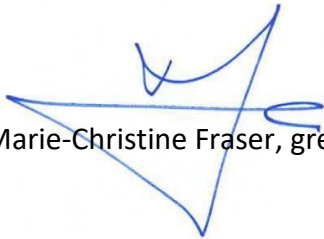
Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 7 octobre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 41-P, 48-R, 54-C et 90-C) »

Ce règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2019, soit la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Sources.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Asbestos, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet au <https://ville.asbestos.qc.ca/a-propos-de-la-ville/reglements-municipaux/>

Donné à Asbestos, Québec, le 17 décembre 2019.



Me Marie-Christine Fraser, greffière